

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-024

**ACCEPTATION DEVIS POUR L'ABONNEMENT ANNUEL A L'OUTIL
COLLABORATIF INTERSTIS**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE le devis pour l'abonnement annuel à l'outil collaboratif INTERSTIS, selon la proposition commerciale suivante :

- Devis 20250211-085101162 du 11 février 2025 pour l'abonnement annuel à l'outil collaboratif INTERSTIS d'un montant de 4 400.00 € HT.

PREVOIT cette dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 7 mars 2025
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 10.03.2025